



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

calamités agricoles

Question écrite n° 28891

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la demande d'indemnisation au titre du fonds d'allégement des charges des dégâts provoqués sur les grandes cultures par le gel de l'hiver dernier. Pour le département de Loir-et-Cher, les dégâts sont estimés à 38 millions d'euros dont 6,7 millions pour les seuls ressemis. Depuis le dépôt de ce dossier au même titre que 17 autres départements touchés, le Gouvernement a annoncé que la solidarité jouerait pour tenir compte des pertes subies par les agriculteurs. Le fonds d'allégement des charges a été abondé pour les dégâts liés à la sécheresse et à la canicule de l'été, causés aux élevages, mais rien n'a encore été prévu pour les grandes cultures sinistrées par le gel. Il demande au Gouvernement les mesures qu'il entend mettre en oeuvre, dans le cadre du FAC, en faveur des agriculteurs des zones de grandes cultures touchés par le gel.

Texte de la réponse

Suite au gel intervenu en début d'année 2003 et qui a provoqué d'importants dégâts agricoles, le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a annoncé, le 8 juillet 2003, la mise en place d'un ensemble de mesures pour venir en aide aux agriculteurs victimes du gel entre le 7 et le 11 avril. Ces mesures concernent de nombreux départements dont le Loir-et-Cher. Parmi ces mesures, la grille d'indemnisation au titre des calamités agricoles a été revue de façon exceptionnelle avec l'instauration d'un seuil spécifique d'indemnisation. Le taux d'indemnisation a en effet été relevé à 55 % au lieu de 45 % pour les arboriculteurs dont les pertes atteignent 80 % à 100 %. Une enveloppe de prêts de consolidation a été débloquée pour permettre de reporter les échéances en capital de 2003 des prêts professionnels en cours à long et moyen termes des exploitants agricoles. Le département du Loir-et-Cher bénéficie à ce titre d'une enveloppe de 592 476 euros. Une aide de trésorerie a été également prévue, notamment pour les jeunes, dont la situation financière ne permet pas d'accéder aux prêts de consolidation. Les entreprises de première mise en marché peuvent également bénéficier de prêts de trésorerie. Enfin, un abondement des crédits des agriculteurs en difficulté a de même été décidé au niveau national, dont 400 000 euros pour la prise en charge de cotisations sociales et 9 millions d'euros pour la prise en charge d'intérêts.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28891

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8884

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2293